



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAN NICOLAO
DU 12 AVRIL 2024**

MAIRIE DE SAN NICOLAO

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Laetitia LEPELTIER, conseillère,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, conseiller.

À 18H05 après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance ; elle propose au Conseil municipal qui, à l'unanimité de ses membres l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance, Madame Laetitia LEPELTIER.

Madame le Maire, donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.
2. Délibérations
 - 2.1 Compte de gestion du budget annexe de l'eau 2023 de la Commune.
 - 2.2 Compte administratif du budget annexe de l'eau 2023
 - 2.3 Compte financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune
 - 2.4 Affectation des résultats sur le budget principal 2023
 - 2.5 2.5 Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau 2024
 - 2.6 Taux d'imposition des taxes directes communales pour 2024
 - 2.7 Budget primitif principal 2024
 - 2.8 Budget annexe de l'eau 2024
 - 2.9 Fongibilité M-57 du budget principal
 - 2.10 Mise à jour des catégories des personnels employés par la Commune bénéficiant de l'indemnité de transport
3. Informations et questions diverses.

*
* *
*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 29 mars 2024.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.

2. Délibérations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, **Madame le Maire quitte la salle durant l'examen des rapports relatifs aux comptes de gestion et administratifs du budget annexe de l'eau (exercice 2023) et du compte financier unique 2023 du budget principal de la Commune.**

Marcelle FIORENTINI, adjointe, chargée des finances et de la stratégie budgétaire est élue présidente de ce Conseil.

2.1 Compte de gestion du budget annexe de l'eau 2023 de la Commune.

Marcelle FIORENTINI, adjointe chargée des finances et de la stratégie budgétaire, présente et commente les documents afférents au budget annexe de l'eau arrêté au 31 décembre 2023, transmis aux membres du Conseil.

Elle indique que le résultat de clôture 2023 affiche un excédent d'exploitation de 55 085,09 €.

En l'absence de question Madame Marcelle FIORENTINI soumet au vote le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2023.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2023.

2.2 Compte administratif du budget annexe de l'eau 2023

Madame Marcelle FIORENTINI, adjointe, chargée des finances et de la stratégie budgétaire présente et commente ce documents comptable qui retrace les mandats et titre de recettes émis par Madame le Maire dans le cadre du budget annexe de l'eau, arrêté au 31 décembre 2023, avant de le soumettre, en l'absence de question, au vote des membres du Conseil.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau.

2.3 Compte financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune.

Madame Marcelle FIORENTINI présente le compte financier unique. Elle précise que ce document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ce compte retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes émis par le maire en 2023 dans le cadre du budget principal.

En l'absence de questions, Madame Marcelle FIORENTINI soumet au vote le Compte financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune.

VOTE	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

A l'unanimité de ses membres le Conseil municipal adopte le Compte financier Unique 2023 du Budget Principal.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rejoint la séance et reprend la présidence du Conseil.

2.4 Affectation des résultats sur le budget principal 2023

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle qu'il appartient maintenant au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 qui viennent d'être adoptés. Elle propose de réaffecter sur le budget principal 2024 les 1 713 440,62 € comme suit :

- en investissement : 237 834,86 €,
- en fonctionnement : 1 475 605,76 €.

VOTE

POUR	13
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, l'affectation des résultats sur le budget principal 2024.

2.5 Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau 2024

Madame le Maire propose de réaffecter en exploitation, sur le budget annexe de l'eau, 55 085,09 €.

VOTE

POUR	13
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau 2024.

2.6 Taux d'imposition des taxes directes communales pour 2024

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle qu'en 2020 la liste « *ERI, OGHJE, DUMANE* » qu'elle conduisait, s'était engagée à ne pas augmenter les taux relatifs à la fiscalité communale décidés par ce Conseil. Elle insiste sur le fait que cet engagement l'oblige comme les élus issus de cette liste.

Par voie de conséquence, Madame le Maire propose de reconduire en 2024 les taux appliqués en 2023 à savoir :

- Taxe d'habitation 21,47%
- Taxe sur le foncier bâti 21,78%
- Taxe sur le foncier non bâti 56,09%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 19,25%

VOTE

POUR	13
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la délibération relative aux taux des taxes directes pour 2024.

2.7 Budget primitif principal 2024

En introduction, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que dans le respect des règles budgétaires, ces budgets, principal de la Commune et annexe de l'eau, sont établis de façon sincère et réaliste. Elle fait savoir que le budget primitif principal 2024 s'élève en recettes et en dépenses à 7 438 124 €, dont 3 252 240 € dédiés à l'investissement, avant de commenter chacun de ses chapitres. Elle annonce les opérations qui seront conduites en investissement en distinguant, celles décidées en 2023 restant à réaliser, de celles proposées cette année.

Parmi ces opérations nouvelles inscrites au titre de l'exercice 2024 Madame Marie-Thé OLIVESI, cite la rénovation du complexe sportif, l'aménagement de la voirie au village, la rénovation des deux logements récemment acquis à Fano, la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, la rénovation complémentaire de l'école, l'acquisition de trois œuvres d'art à destination du parc de Padulella, l'installation de toilettes publiques, la réalisation de divers travaux à Fano, l'extension de la mairie...

A l'issue de cet exposé et en l'absence de question, Madame le Maire, propose aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur le budget primitif principal 2024 qui s'élève en recettes et en dépenses à 7 438 124€ se décomposant comme suit :

- . 4 185 884 € en fonctionnement
- . 3 252 240 € en investissement

- de lui donner mandat pour réaliser et d'exécuter ledit budget principal primitif.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2024 de la Commune.

Le budget principal 2024 adopté, Madame le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions déposées au titre du présent exercice par les associations. Après un examen des projets et documents fournis par les représentants de ces associations, les élus considèrent qu'il serait possible de leur répondre comme suit :

. A Boccia di u Poghju Mezana	300 €
. AFM Téléthon	0 €
. Arts & Sports:	1.000 €
. Club Omnisport Costa Verde (Basket)	0 €
. Cyclo Casinca Costa Verde	0 €
. Eden Poney	300 €
. Football Club Costa Verde	7.000 €
. Judo Kwai Moriani	500 €
. Tennis club de Costa Verde	3.000 €
. U Muru Bascu Costa Verde	300 €
. Atelier du Bridge Costa Verde	200 €
. Ass. Familiale L'Urione	400 €
. Ass. Française des Sléroses en Plaques	0 €
. Associu Cinarchesi Ed Aragona	0 €
. ADECEC	0 €
. ADIEM	0 €
. ADMR Moriani	0 €
. Ass. pour le Don de Sang Bénévole	300 €
. Association des parents d'élèves de l'école Santa Niculaiu	0 €
. INSEME	500 €
. L'Éveil	0 €
. Pratica Lingua	500 €
. SMNS Taverna	500 €

Madame le Maire, invite le Conseil à se prononcer sur l'attribution des subventions proposées.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux 13 associations retenues, pour un montant total de 14.800 €, à imputer sur le budget communal 2024.

2.8 Budget annexe de l'eau 2024

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, commente les documents relatifs au Budget annexe de l'eau 2024 qui s'établit en recettes comme en dépenses à 674 342 €. Elle précise que ce budget annexe de l'eau se décompose ainsi : 92 072 € en exploitation et 582 270 € en investissement.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur le budget primitif annexe de l'eau 2024 qui s'élève à 674 342 € et de lui donner mandat pour réaliser et exécuter ledit budget.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2024 de la Commune.

2.9 Fongibilité M-57 du budget principal

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir qu'à la suite au passage à la M-57, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Elle précise que ces mouvements de crédits s'effectuent par arrêtés, avant d'indiquer qu'en matière de personnel les transferts de crédits sont toujours décidés par le Conseil par décision modificative.

Madame le Maire, invite les membres du Conseil à l'autoriser à procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre du budget

principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à lui donner mandat afin de mener à bien ces opérations.

En l'absence de question, Madame le Maire, invite les élus à prononcer sur cette demande.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte cette délibération.

2.10 Mise à jour des catégories de personnels employés par la Commune bénéficiant de l'indemnité de transport.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que le décret n°89-537 du 3 août 1989 institue une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale des départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud, à l'exception des agents rémunérés à la vacation et de ceux exerçant des fonctions résultant d'un besoin saisonnier ou occasionnel (accroissement temporaire d'activité). Elle précise qu'en application de la circulaire du 5 juin 1989 modifiée, tous les autres contractuels de droit public, y compris les contrats de projet peuvent être attributaires de cette indemnité, tout comme les contractuels de droit privé (dont les contrats d'apprentissage).

Considérant ce qui précède, Madame le Maire exprime son souhait de faire bénéficier de cette indemnité de transport aux catégories de personnels suivantes :

- titulaires de Fonction Publique Territoriale ;
- stagiaires ;
- contrats aidés (Emplois Avenir ; CUI ; CAE ; PEC) ;
- contrats permanents et non-permanents contractuels de droit public ;
- contrat de projet.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les élus à délibérer sur l'attribution de cette indemnité de transport à ces catégories de personnels.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte cette délibération.

3. Informations et questions diverses.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que dans le respect de la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil :

- le 26 février 2024 (décision n° 12) le marché relatif à la requalification du réseau d'eau potable du Village -Travaux Phase 2- a été attribué à la SAS Albertini Christian BTP pour un montant de 371 279,70€ TTC,
- le 28 février 2024 (décision n° 13) le marché relatif à la réfection des voies de l'agglomération de Moriani - Phase 1 Aménagement de la route de Poggiolo - a été attribué à la SAS Société Corse Travaux pour un montant de 355 846,26 € TTC.

*
* *
*

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 20h20.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance



Laetitia LEPELTIER

Le Maire

